

La voix de l'industrie du forage au Québec  
Bulletin n° 027 – Vendredi 1<sup>er</sup> août 2014

## Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection !

Le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) entrera en vigueur le **14 août 2014**. Le nouveau règlement vient remplacer l'ancien *Règlement sur le captage des eaux souterraines*.

Toutefois, les dispositions du nouveau règlement qui concernent les **entrepreneurs en eau souterraine et en géothermie**, soit les articles **11 à 30** du nouveau règlement, n'entreront en vigueur qu'en date du **2 mars 2015**, ce qui signifie que l'ancien *Règlement sur le captage des eaux souterraines* continue de s'appliquer pour ces entrepreneurs jusqu'au **1<sup>er</sup> mars 2015 inclusivement**.

La raison de ce délai est de permettre aux inspecteurs municipaux de se préparer pour l'application du nouveau règlement.

Les dispositions des articles 11 à 30 du RPEP prescrivent les règles pour l'aménagement des installations de prélèvement d'eau (les puits), ainsi que pour l'aménagement de certaines installations souterraines qui peuvent être en contact avec les eaux souterraines, savoir les systèmes de géothermie

➤ **NOTE – Pour votre information, vous recevrez immédiatement après ce bulletin une copie du nouveau *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP)**

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés